

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-093 du 15 Avril 2013

L'an deux mil treize, le quinze avril à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-ARTOIS s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Josiane STORET – Chrystèle LECTEZ

MM. Julien MAHIEU - Eric REMY - Gislain BOURY - Philippe GORGUET - Benoît CAILLE - Serge NACRY
Roland DELOBELLE - Jean-Noël MENAGE - Julien FORESTIER - Xavier LEROUX - Denis BASSEUX -
Gabriel TRANNIN - Jean-Pierre POUTRAIN - Jean DESCAMPS - Michel DELAUTRE - Christian HEMAR -
Lucien RZEPKOWSKI- Xavier DUQUESNE - Henri TABARY - Lucien CORBEAU - Jules LAUDE - François
KOLASA - Hervé COPIN - Dominique DELEPLACE - Patrick MACHUT - Daniel BEDU - Alain CHAUSSOY –
Jean-Marc LETEILLIER -

Xavier DUQUESNE, absent et excusé, a été suppléé par M. Daniel LAVOISIER
Henri TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. Bernard DOBOEUF
Lucien CORBEAU, absent excusé, a été suppléé par Mme Carole TOURBEZ
Jules LAUDE, absent excusé, a été suppléé par M. Alcide THUILLET
François KOLASA, absent excusé, a été suppléé par Mme Claudette DUPREZ
Hervé COPIN, absent excusé, a été suppléé par M. Joël LOCQUET
Dominique DELEPLACE, absent excusé, a été suppléé par M. Philippe SAUVAGE
Patrick MACHUT absent excusé, a été suppléé par Michel LALISSE
Daniel BEDU, absent excusé, a été suppléé par M. Régis RICHARD

Alain CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Bernard DENNE
Jean-Marc LETEILLIER absent excusé a donné pouvoir M DUPREZ
Chrystèle LECTEZ absente excusée a donné pouvoir à M. Michel LALISSE

Objet : Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

La séance ouverte, Monsieur Le Président expose au Conseil de Communauté la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif. A ce titre, Monsieur Le Président rappelle Les dispositions de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe l'obligation de doter le service d'un règlement permettant de définir les prestations assurées par le service ainsi que le fonctionnement de ce service et de fixer les obligations respectives de chaque partie.

Monsieur Le Président précise que ce document détaille les modalités administratives pratiques, techniques et financières de la mise en œuvre des missions de contrôle.

Il rappelle également la fréquence de ces contrôles et fixe les responsabilités et obligations du SPANC, les responsabilités et obligations du propriétaire et les documents à fournir pour la réalisation du contrôle d'une installation neuve ou à réhabiliter ainsi que les éléments probants, préparés pour la réalisation du contrôle d'une installation existante.

Il détaille également les sanctions, voies et délais de recours des usagers.

Monsieur Le Président donne lecture du projet de règlement de service qui sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, annexé à la présente
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet
- de prévoir la diffusion auprès de chaque pétitionnaire de ce règlement de service

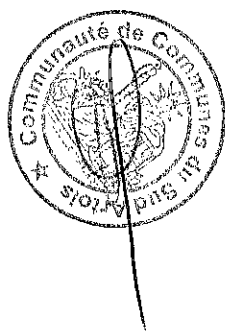
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 16 avril et transmission en Préfecture le 16 avril 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 16 avril et transmission
en Préfecture le 16 avril 2013.
Le Président,

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



2013-093 14/04/2013 DEL
REGLEMENT SPANC

Jean-Paul DELEVOYE

